

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **6 septembre 2013**

L'an deux mille treize

Le six septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET, Adjoints

MM. Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN
et Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Antoine DISS, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL et Charles BILGER

Absents non excusés :

M. Alain ROTH

Procurations :

M. Antoine DISS pour le compte de M. Jean-Luc KLUGESHERZ
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Gilles MONTEILLET
M. Charles BILGER pour le compte de M. Matthieu MOSER

N°01/07/2013 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 avril 2013

**N°02/07/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 mai 2013

**N°03/07/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 juin 2013

**N°04/07/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juillet 2013

**N°05/07/2013 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué en date du 14 octobre 1998

CONSIDERANT la mise à jour du tableau de classement des voiries communales en date du 6 septembre 2013 et qu'il convient de mettre à jour le présent classement

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'extensions et ni de création de voiries nouvelles hormis la placette Rue de la Mossig d'une surface de 300 m²

VU le tableau de classement des voiries communales (A : Chemins B : Rues, C :Places) mis à jour

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES:	1 769 m ²
Voies Communales à caractère de RUES :	5 244 ml
Voies Communales à caractère de CHEMINS	0 m

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N°06/07/2013 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France, et prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le schéma participe à la préservation de la biodiversité, par le maintien ou la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. Il comprend un diagnostic de l'état de la biodiversité, une cartographie à l'échelle du 1/100 000ème des continuités écologiques, une présentation des enjeux au regard des objectifs d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi qu'un plan d'actions stratégique pour atteindre les objectifs définis.

Ce projet est le fruit d'une réflexion collective et concertée, engagée à partir de 2010 avec les différents acteurs alsaciens, à travers les travaux du comité alsacien de la biodiversité (CAB) et près de 120 réunions d'échanges et de travail. La réunion du CAB du 5 juin 2013 a validé l'engagement de la consultation officielle.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 371-3 du code de l'environnement, le projet de schéma, doit faire l'objet d'une consultation et vous est soumis à ce titre pour avis formel. Nous avons souhaité une consultation plus large que celle prévue par le législateur, associant notamment toutes les collectivités locales alsaciennes. La consultation a été fixée pour une durée de trois mois. Les éléments constitutifs du dossier soumis à consultation sont les suivants :

- Un résumé non technique
- Un tome 1 consacré au texte de présentation : il comprend un cadrage général, un diagnostic du territoire alsacien, une identification des continuités, des enjeux et objectifs, des éléments relevant de l'action volontaire des acteurs et un dispositif de suivi du SRCE, accompagné d'annexes d'information
- Un tome 2, consacré à l'atlas cartographique au 1/100 000ème comprenant des cartes d'orientation, des cartes d'information
- Un rapport environnemental

L'ensemble de ces documents et leurs annexes sont accessibles sur le site extranet du SRCE à l'adresse suivante : <http://extranet.alsace-srce.developpement-durable.gouv.fr>

VU l'extrait réalisé sur notre commune et annexé à la présente délibération

- Réserve biologique répertoriée sous le numéro RB34
- Un corridor écologique terrestre le long de la Mossig
- Le cours d'eau de la Mossig important pour la biodiversité
- La Bruche et la canal Vauban classé au titre de l'environnement (article 214-17 , Code de l'Environnement, listes 1 et 3
- Un point répertorié enjeux ou une zone à enjeux liés à l'urbanisme
- Les Azurés (des Paluds et de la Sanguisorbe) et la sous-trame des milieux ouverts humides
- Des objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE
- Des milieux ouverts humides

LE CONSEIL MUNICIPAL

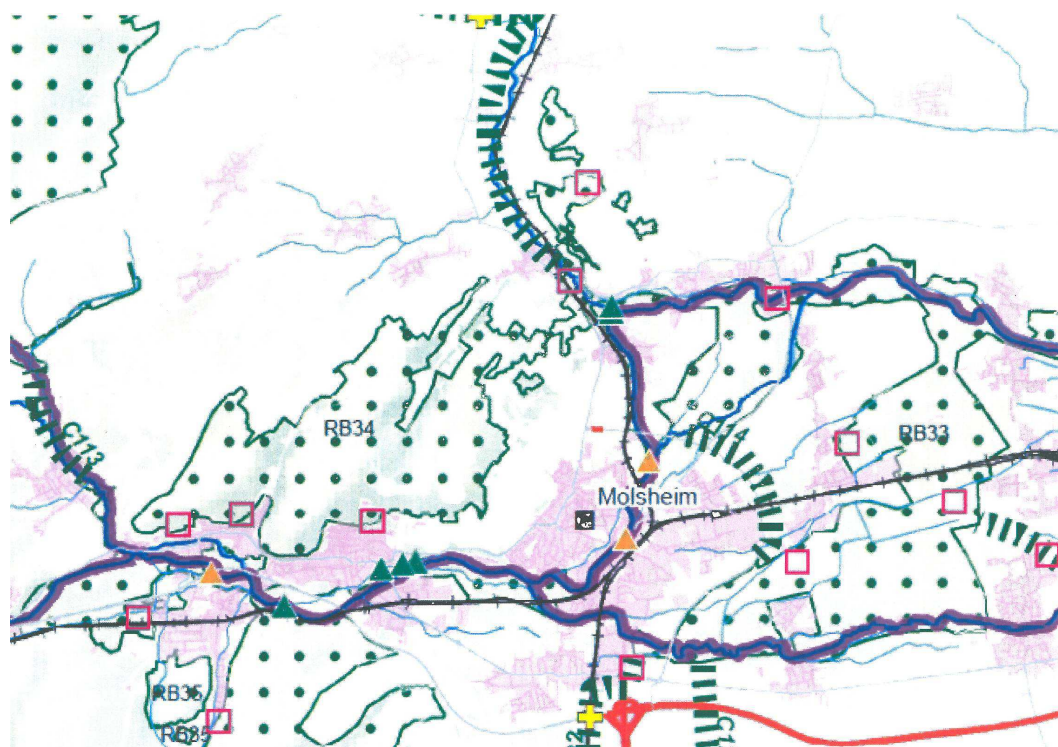
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de M. le Maire

VU le courrier conjoint du Conseil Régional d'Alsace et de la Préfecture du Bas-Rhin sollicitant notre avis avant le 30 octobre 2013

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a lancé un diagnostic du patrimoine biologique sur le ban communal confiée à l'entreprise ECOLOR

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains est frappée par les objectifs de maintien ou de remise en bon état de la trame verte et bleue du SRCE comme figurant sur le plan ci-dessous



CONSIDERANT que la réserve biologique RB 34 correspondant aux collines entourant le Chemin rural rue du Fort et sa prolongation vers le SULZBERG

CONSIDERANT que la Vallée de la Mossig et en particulier le futur tracé du contournement de notre village sont situés sous l'emprise de la Réserve Biologique RB34 et dans le corridor écologique terrestre le long de la Mossig

CONSIDERANT que le cours d'eau de la Mossig important pour la biodiversité, que la Bruche et la Canal Vauban sont classés au titre de l'environnement (article 214-17, Code de l'Environnement, listes 1 et 3

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains possède sur son territoire des zones à Azurés (des Paluds et de la Sanguisorbe) et des sous-trames des milieux ouverts humides

CONSIDERANT que la notre Commune est également touchée soit par des objectifs de maintien ou soit de remise en bon état des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE

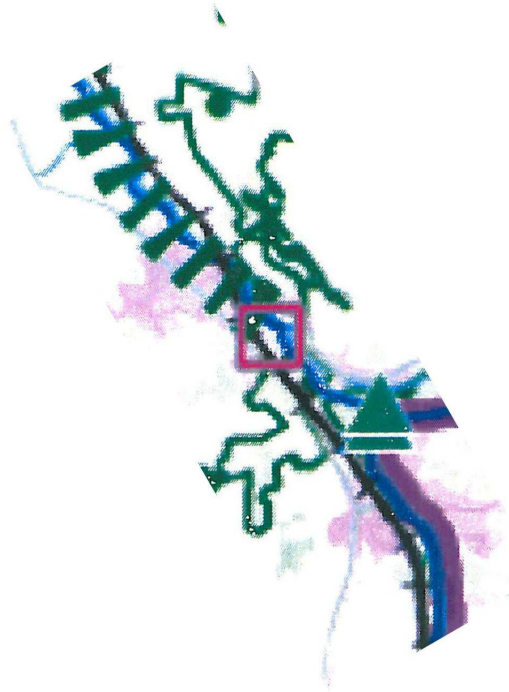
CONSIDERANT qu'un point répertorié enjeux ou une zone à enjeux liés à l'urbanisme figure sur la cartographie du SRCE compromettant l'extension de la zone des Bains sur le territoire communale

CONSIDERANT que le SRCE prévoit également la suppression des différents barrages sur la Mossig afin de favoriser la migration des poissons

ET APRES en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

Sur le projet du SRCE sur la partie du territoire mettant gravement en péril la réalisation du futur contournement de notre village (plus de 13 000 véhicules par jour en agglomération) et l'extension des bains de Sultz (projet économique et touristique) sur les terrains appartenant à la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig , projet situé en abord immédiat du cours d'eau de la Mossig et traversés par la Réserve Biologique RB34 et figurant sur le plan ci-dessous



EMET UN AVIS FAVORABLE

Sur le restant des propositions visant à garantir la préservation de la biodiversité, par le maintien ou la continuité écologique prenant en compte les activités humaines existantes ou à venir

SOUTIENT TOTALEMENT

La suppression des barrages hydraulique sur le cours d'eau de la Mossig destinée à favoriser la migration de toutes les espèces de poissons

DEMANDE

De connaître la position par écrit de l'Etat, de la Région Alsace et du Comité Alsacien de Biodiversité (CAB) sur la réalisation du Contournement de notre village et l'extension projeté des Bains de SOULTZ sur les terrains de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig en regard des objectifs trames vertes et trames bleues de notre territoire.

**N°07/07/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°1 DE L'ENTREPRISE
« PAVES 67 »
AUGMENTATION DE LA SOUS-TRAITANCE D'UN MONTANT
DE 23 457,50 € HT à 36 457,50 € HT
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE
LOT N°1 VOIRIE
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ,étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que par délibération N°05/06/2013 en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé une sous-traitance à l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT) pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **23 457,50 € HT** soit **28 055,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable,

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal une modification de la Sous-Traitance de l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), annulant et remplaçant la déclaration de Sous-traitance en date du 3 juin 2013 pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **23 457,50 € HT** soit **28 055,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **36 457,50 € HT** soit **43 603,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **PAVES 67** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ET PORTE

La sous-traitance de l'entreprise « PAVES 67 » à un montant de **36 457,50 € HT** soit **43 603,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable.

ACCEPTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présenté par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-Traitance

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

**N°08/07/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
AGREMENT DE L'ENTREPRISE « ALCI » DE SELESTAT
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE
(LOT N°1 VOIRIE)
POUR UN MONTANT DE 1 350,00 EUROS HORS TAXES
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ,étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé une sous-traitance à l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant de l'Entreprise TRANSROUTE TITULAIRE du Lot N°1 Voirie pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **36 457,50 € HT** soit **43 603,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise ALCI (67600 SELESTAT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de voirie dans la limite d'un montant de **1 350,00 € HT** soit **1 614,60 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **ALCI** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

La sous-traitance de l'entreprise « ALCI » pour un montant de **1 350,00 € HT** soit **1 614,60 € T.T.C.**, ferme et non révisable.

ACCEPTTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présenté par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-Traitance.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

**N°09/07/2013 AUTORISATION PRECAIRE D'OUVERTURE DE DEUX FENÊTRES
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE VERS LE JARDIN DU PRESBYTERE
DEMANDE DE M. VINCENT PFISTER ET CAROLINE SAULNIER**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Vincent PFISTER et de Madame Caroline SAULNIER demeurant 10 rue de l'Eglise sollicitant une création d'ouverture (deux fenêtres) dans la partie haute à l'arrière de la grange donnant sur le jardin du Presbytère

VU les plans produits à l'appui de sa demande et annexés à la présente demande

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

L'ouverture de deux fenêtres dans la partie haute dans la grange à l'arrière donnant sur le jardin du Presbytère à titre précaire et révocable

RAPPELLE

Que la présente autorisation ne génère aucun droit de vue défini par les dispositions du Code Civil et devra faire l'objet d'une convention mentionnant clairement le titre précaire et révocable des ouvertures créés entre la Commune et Monsieur Vincent PFISTER et de Madame Caroline SAULNIER

**N° 10/07/2013 TOMBE N°4E7 AU CIMETIERE COMMUNAL
CONCESSION PERPETUELLE DE 1928 AU NOM DE M. BILDSTEIN EMILE
TRANSFERT DU TITRE DE CONCESSION AU PROFIT DE MME BILDSTEIN
JACQUELINE THERESE EPOUSE VELTEN, AYANT DROIT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant

CONSIDERANT que la tombe 4E7est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille BILDSTEIN EMILE enregistrée en date du 28 avril 1928

CONSIDERANT que les descendants de M. BILDSTEIN Emile et son épouse se définissent comme suit :

- M. Charles Joseph BILDSTEIN née le 4 mai 1930 à Soultz-les-Bains et son épouse Mme Marie Jeanne Thérèse Rosa KAUFFER, née le 26 novembre 1933 à Mutzig
- Mme Jacqueline Thérèse BILDSTEIN née le 31 mars 1934 à Soultz-les-Bains et son époux M. Pierre Joseph VELTEN, né le 15 avril 1931 à Soultz-les-Bains

VU l'accord entre l'ensemble des héritiers de transférer le titre de concession à au nom de Mme Jacqueline Thérèse BILDSTEIN née le 31 mars 1934 à Soultz-les-Bains et son époux M. Pierre Joseph VELTEN, né le 15 avril 1931 à Soultz-les-Bains, dans un souci de lisibilité

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que la tombe 4E7est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille BILDSTEIN EMILE enregistrée en date du 28 avril 1928

MENTIONNE

Que les époux M. Charles Joseph BILDSTEIN née le 4 mai 1930 à Soultz-les-Bains et Mme Marie Jeanne Thérèse Rosa KAUFFER, née le 26 novembre 1933 à Mutzig renoncent à tous les droits sur la concession familiale De M. BILDSTEIN Emile, tombe répertoriée sous le numéro 4E7

SOULIGNE

Qu'à compter de la présente délibération, la tombe 4E7 est transférée au nom de Mme Jacqueline Thérèse BILDSTEIN née le 31 mars 1934 à Soultz-les-Bains et son époux M. Pierre Joseph VELTEN, né le 15 avril 1931 à Soultz-les-Bains, héritiers.

**N° 11/07/2013 MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS
ELECTRICITE - TELEPHONE – VIDEO - ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DE MOLSHHEIM-RUE DE SAVERNE ET AMORCE DES VOIRIES ACCOTANTES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a déjà procédé sans subvention à l'enfouissement des réseaux France Télécom, de télédistribution et la suppression du poteau Electricité de Strasbourg Rue Saint Maurice

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux (France Télécom, réseau de Vidéocommunication, Eclairage Public) Rue de Molsheim, Rue de Saverne et en amorce des voiries accotantes afin d'améliorer l'esthétique des abords immédiats de l'église Saint Maurice, inscrite sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques en date du 10 avril 1996 et d'améliorer fortement l'esthétique de la traverse de notre village situé sur la Route des vins d'Alsace

CONSIDERANT qu'il nous appartient de nous associer aux travaux de rénovation complète de la traverse d'agglomération (RD422) et aux travaux de pose d'un réseau GAZ à savoir Rue de Molsheim et Rue de Saverne

VU la possibilité de subventionnement par les services du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la mise en souterrain des réseaux aériens,

CONSIDERANT l'offre pour l'enfouissement du réseau téléphonique pour un montant de **70 522,00 euros HT** hors travaux de câblage

CONSIDERANT l'offre de câblage de France Télécom pour un montant de **17 755,35 euros HT**,

CONSIDERANT l'offre pour l'enfouissement du réseau d'éclairage Public et du renouvellement des sources lumineuses pour un montant de **176 866,50 euros HT**,

CONSIDERANT la proposition de l'Electricité de Strasbourg pour le déplacement des deux mats en béton situé dans la traverse d'agglomération et le déplacement des câbles s'y rattachant pour un montant de **60 480,51 euros HT**,

CONSIDERANT que le montant total des travaux est évalué à la somme de **325 624,36 euros HT**

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de mise en souterrain de l'ensemble des réseaux (France Télécom, réseau de Vidéocommunication, Eclairage Public) Rue de Molsheim et Rue de Saverne, afin d'améliorer l'esthétique des abords immédiats de l'église Saint Maurice, et d'améliorer fortement l'esthétique de la traverse de notre village situé sur la Route des vins d'Alsace

SOLLICITE

auprès des services du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux aériens sur le tronçon Rue de Molsheim et Rue de Saverne pour un montant total des travaux estimés à **325 624,36 euros hors taxes**,

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération,
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux,
- Plan de financement prévisionnel,
- Descriptif des travaux,

N° 12/07/2013 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES

**SECTION 9 N° 16 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 624 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME KESSLER CHRISTIAN
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**SECTION 9 N° 141 LIEUDIT FELLACKER CONTENANCE 693 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
AU PROFIT DE M. ET MME KESSLER CHRISTIAN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 16 d'une contenance de 624 centiares est située entre le Hall des Sports et le parking en cours de réalisation,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 16 d'une contenance de 624 centiares constitue la dernière parcelle non acquise sur le site des ateliers municipaux, local pompiers et Hall des Sports,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 16 d'une contenance de 624 centiares est classé en zone INA1s, secteur dédié aux équipements sportif et de loisirs ainsi qu'aux équipements publics,

VU l'estimation des services fiscaux estimant la valeur vénale des terrains classés en zone INA1s à 400 euros l'are, soit une somme globale de 2 496 euros,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 141 d'une contenance de 693 centiares lieudit Fellacker est située à proximité de l'habitation de M. et Mme KESSLER,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 141 d'une contenance de 693 centiares est classée en zone IINA1, zone naturelle constituée de terrains non équipés, destinée à l'urbanisation à moyen ou à long terme , sous la forme de construction à usage principale d'habitation,

CONSIDERANT que la parcelle section 9 N° 141 d'une contenance de 693 centiares lieudit FELLACKER permettra éventuellement à M. et Mme KESSLER de disposer ladite parcelle et de procéder ultérieurement à tout échange à leur convenance,

VU l'estimation de la parcelle section 9 N° 141, classé au Plan d'Occupation des Sols en zone IINA1 à la somme de 2 496 euros,

CONSIDERANT les discussions entre M. et Mme KESSLER et M. le Maire ont abouti à la solution ci-dessus proposée,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de section 9 N° 16 d'une contenance de 624 centiares lieudit WEIHERGARTEN pour un montant total net de 2 496 euros auprès de M. et Mme KESSLER Christian

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à vendre la parcelle section 9 N° 141 d'une contenance de 693 centiares lieudit FELLACKER pour un montant total net de 2 496 euros au profit de M. et Mme KESSLER Christian

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 13/07/2013 DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN REGIONAL POUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI**

**PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX 2014
RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT**

RENOUVELLEMENT DES CHAUSSEES DANS LES RUES DU VILLAGE

**RUE DES SCEURS – RUE DU PRESBYTERE – RUE DE L'EGLISE – PETITE RUE DE
L'EGLISE – RUE DES TONNELIERS – RUE DU PERE EUGENE HUGEL – RUE EMMA ET
DORETTE MULLER – RUE DU FORGERON – RUE SAINT AMAND (PARTIE BASSE) –
RUE DE LA PAIX (PLACETTE) RUE DES PEUPLIERS –RUE DE BIBLENHEIM – RUE DES
JARDINS**

**RUBRIQUE RESEAU ROUTIER AU TITRE DE L'ANNEE 2014
(TRAVAUX NON LANCES ET ACHEVES EN DECEMBRE 2014)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan régional pour l'activité et pour l'emploi (projet d'investissement communaux 2013-2014), lancé par le Conseil Régional d'Alsace en date du 23 juillet 2013

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de participer à ce plan de relance de l'emploi et de lancer malgré la conjoncture économique de crise des travaux dans le BTP pour favoriser la relance des investissements, de l'emploi

CONSIDERANT que ces travaux pèseront lourd dans notre budget communal, mais qu'il engage notre collectivité sur un plan d'investissement sur 2014

CONSIDERANT que ce plan relance l'investissement et vise à améliorer sensiblement la qualité du cadre et des conditions de vie des habitants et permet de réaliser des travaux repoussés faute de dispositif sectoriels mobilisables ou des financements publics suffisants

CONSIDERANT que ces travaux auront un effet-levier pour nos entreprises et pour l'emploi au plan local contribuant ainsi à la vitalité et la dynamique économique par l'engagement des travaux par notre collectivité

CONSIDERANT que la Commune insérera dans la clause administratives du marché une clause d'insertion sociale pour permettre aux personnes en marge de la société de se réinsérer sur le marche de l'emploi

CONSIDERANT que ce projet permettra la remise à neuf de 30 % de nos voiries communales par un seul et unique marché, engagement financièrement la Commune pour un projet spécifique, spécificité du à son importance technique et financière et d'envergure avec un achèvement prévisible des travaux pour décembre 2014

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains procédera au renouvellement du corps de chaussée dans les rues suivantes :

- Rue des Sœurs
- Rue du Presbytère
- Rue de l'Eglise
- Petite rue de l'Eglise
- Rue des Tonneliers
- Rue du Père Eugène HUGEL
- Rue Emma et Dorette MULLER
- Rue du Forgeron
- Rue Saint Amand (Partie Basse)
- Rue de la Paix (placette de retournement)
- Rue des Peupliers
- Rue de Biblenheim
- Rue des Jardins
- Rue des Casemates
- Passage des Peupliers

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le programme de renouvellement du corps de chaussée de 12 rues de notre commune afin de participer au plan régional pour l'activité et l'emploi – projet d'investissements communaux 2014, à savoir

- Rue des Sœurs
- Rue du Presbytère
- Rue de l'Eglise
- Petite rue de l'Eglise
- Rue des Tonneliers
- Rue du Père Eugène HUGEL
- Rue Emma et Dorette MULLER
- Rue du Forgeron
- Rue Saint Amand (Partie Basse)
- Rue de la Paix (placette de retournement)
- Rue de Biblenheim
- Rue des Jardins

et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie communale à la hauteur du taux de 40 % sur un montant global des travaux s'élevant à 566 554,76 euros Hors Taxes, soit un montant TTC de 677 599,48 euros en incluant les clauses d'insertion sociales et pouvant exceptionnellement aller jusqu'à 150 000 euros pour un projet spécifique

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif
- Le planning prévisionnel des travaux

**N° 14/07/2013 ALIENATION ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME BEUTEL EMMANUEL
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLSHEIM**

**SECTION 2 PARCELLE 257/105 D'UNE CONTENANCE DE 2 M²
SECTION 2 PARCELLE 255/104 D'UNE CONTENANCE DE 16 M²
APPARTENANT A M. ET MME BEUTEL EMMANUEL
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**SECTION 2 PARCELLE 258/105 D'UNE CONTENANCE DE 8M²
APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
AU PROFIT DE M. ET MME BEUTEL EMMANUEL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées avec M. et Mme BEUTEL Emmanuel domiciliés 8 Rue Neuve à Soultz-les-Bains, relatives à l'aliénation des parcelles ci-dessus désignées entre M. et Mme BEUTEL Emmanuel et la Commune de Soultz-les-Bains

VU le procès verbal d'arpentage N°391 E établi par M. GANGLOFF, géomètre expert à Molsheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'aliénation suivante dans le cadre de l'aménagement et du redressement de la Rue Neuve et de la Rue des Peupliers

Terrain appartenant à M. et Mme BEUTEL Emmanuel au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

Section 2	Parcelle 257/105	Contenance	2 centiares
Section 2	Parcelle 255/104	Contenance	16 centiares

Terrain appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains au profit de M. et Mme BEUTEL Emmanuel

Section 2	Parcelle 258/105	Contenance	8 centiares
-----------	------------------	------------	-------------

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. et Mme BEUTEL Emmanuel au coût d'un euro symbolique pour l'ensemble des parcelles ci-dessous désignées

Section 2	Parcelle 257/105	Contenance	2 centiares
Section 2	Parcelle 255/104	Contenance	16 centiares

AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente de la parcelle suivante appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains au profit de M. et Mme BEUTEL Emmanuel au coût d'un euro symbolique

Section 2	Parcelle 258/105	Contenance	8 centiares
-----------	------------------	------------	-------------

RAPPELLE

que la présent aliénation est effectuée sans soulte entre la Commune de Soultz-les-Bains et M. et Mme BEUTEL Emmanuel

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 15/07/2013 ALIENATION ENTRE LA COMMUNE ET MME MADELEINE STAUB
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLSHEIM**

**SECTION 1 PARCELLE 254/112 D'UNE CONTENANCE DE 73 M²
APPARTENANT A MME MADELEINE STAUB
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées avec Mme Madeleine STAUB et sa famille, domiciliées 3 rue des Jardins à Soultz-les-Bains relatives à l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains à l'euro symbolique de la parcelle section 1 N° 254/112 d'une contenance de 73 centiares lieudit Rue des Jardins

VU le procès verbal d'arpentage établi par M. FREY, géomètre expert à Molsheim.

CONSIDERANT que les discussions entre Mme Madeleine STAUB et sa famille ainsi que M. le Maire sont basées sur la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle 1 N° 254/112 d'une contenance de 73 centiares par Mme Madeleine STAUB et sa famille au profit de la Commune de Soultz-les-Bains
- Mise en place d'une longrine en limite du futur Domaine Public par la Commune de Soultz-les-Bains et vérification des branchements sur le Domaine Public dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à Mme Madeleine STAUB et sa famille à l'euro symbolique de la parcelle 1 N° 254/112 d'une contenance de 73 centiares

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N°16/07/2013 ALIENATION DES PARCELLES LIEUDIT SAUERBRUNNEN
SECTION 14 PARCELLE 36 CONTENANCE 11 CENTIARES
SECTION 14 PARCELLE 38 CONTENANCE 244 CENTIARES
AU PROFIT DU M. SCHARDONG FRANCIS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. Jules SCHARDONG relatives à l'acquisition des parcelles lieudit SAUERBRUNNEN Section 14 N°36 et N° 38 d'une contenance respective de 11 centiares et 244 centiares

VU le courrier en date du 10 août 2013 signalant que l'exploitation agricole de M. Jules SCHARDONG, a été reprise par M. Francis SCHARDONG, fils de M. Jules SCHARDONG

VU l'estimation des services fiscaux en date du 28 septembre 2009

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

la vente des parcelles Section 14 N°36 et N° 38 d'une contenance respective de 11 centiares et 244 centiares pour une somme globale de 191,25 euros (Cent quatre vingt onze euros et vingt cinq centimes)

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N°17/07/2013 ALIENATION DES PARCELLES LIEUDIT SAUERBRUNNEN
SECTION 14 PARCELLE 36 CONTENANCE 11 CENTIARES
SECTION 14 PARCELLE 38 CONTENANCE 244 CENTIARES
AU PROFIT DU M. SCHARDONG FRANCIS**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MR MATTHIEU MOSER, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET
POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. Jules SCHARDONG relatives à l'acquisition des parcelles lieudit SAUERBRUNNEN Section 14 N°36 et N° 38 d'une contenance respective de 11 centiares et 244 centiares

VU la délibération N° 16/07/2013 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente des parcelles lieudit SAUERBRUNNEN Section 3 N°36 et N° 38 d'une contenance respective de 11 centiares et 244 centiares pour une somme de 191,25 euros (Cent quatre vingt onze euros et vingt cinq centimes).

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Matthieu MOSER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N°18/07/2013 ALIENATION DES PARCELLES LIEUDIT TRAENHEIMER WEG
SECTION 14 PARCELLE 9 CONTENANCE 621 CENTIARES
SECTION 14 PARCELLE 10 CONTENANCE 592 CENTIARES
AU PROFIT DU M. MUHLBERGER MATHIEU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. Jean-Marie MUHLBERGER relatives à l'acquisition des parcelles lieudit Traenheimer Weg Section 14 N°9 et N°10 d'une contenance respective de 621 centiares et 592 centiares

VU le courrier en date du 10 août 2013 signalant que l'exploitation agricole de M. Jean-Marie MUHLBERGER, a été reprise par M. Mathieu MUHLBERGER, fils de M. Jean-Marie MUHLBERGER

VU l'estimation des services fiscaux en date du 28 septembre 2009

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

la vente des parcelles Section 14 N°9 et N°10 d'une contenance respective de 621 centiares et 592 centiares pour une somme globale de 909,75 euros (Neuf cent neuf euros et soixante quinze centimes).

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N°19/07/2013 ALIENATION DES PARCELLES LIEUDIT TRAENHEIMER WEG
SECTION 14 PARCELLE 9 CONTENANCE 621 CENTIARES
SECTION 14 PARCELLE 10 CONTENANCE 592 CENTIARES
AU PROFIT DU M. MUHLBERGER MATHIEU**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MR MATTHIEU MOSER, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET
POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. Jean-Marie MUHLBERGER relatives à l'acquisition des parcelles lieudit Traenheimer Weg Section 14 N°9 et N°10 d'une contenance respective de 621 centiares et 592 centiares

VU le courrier en date du 10 août 2013 signalant que l'exploitation agricole de M. Jean-Marie MUHLBERGER, a été reprise par M. Mathieu MUHLBERGER, fils de M. Jean-Marie MUHLBERGER

VU la délibération N° 18/07/2013 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente des parcelles lieudit Traenheimer Weg Section 14 N°9 et N°10 d'une contenance respective de 621 centiares et 592 centiares pour une somme globale de 909,75 euros (Neuf cent neuf euros et soixante quinze centimes).

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Matthieu MOSER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N°20/07/2013 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 11 N°160 D'UNE CONTENANCE DE 327 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 11 N° 160 d'une contenance de 327 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle 11 N° 160 d'une contenance de 327 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle section 11 N° 160 d'une contenance de 327 centiares incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 160 d'une contenance de 327 centiares incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim du Livre Foncier de Soultz-les-Bains.

**N°21/07/2013 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 11 N°269 D'UNE CONTENANCE DE 1072 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 11 N° 269 d'une contenance de 1072 centiares est incluse dans la voirie départementale au droit de Biblenheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle section 11 N° 160 d'une contenance de 1072 centiares est incluse dans la voirie au droit de Biblenheim dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement section 11 N° 269 d'une contenance de 1072 centiares est incluse dans la voirie au droit de Biblenheim dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 160 d'une contenance de 1072 centiares incluse dans la voirie la voirie départementale au droit de Biblenheim du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

N° 22/07/2013 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE

**SECTION 9 N° A/24 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 6 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A M. MARCK YVON ET MME KIRSCH HENRIETTE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

DECISION DE PRINCIPE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares est située sur la future placette de retournement de la Rue de la Paix

CONSIDERANT que la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares classée en zone UBb, secteur constructible en dehors du milieu aggloméré

VU l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone UBb à 20 000 euros l'are, soit une somme globale de 1 200 euros pour 6 centiares cédés

CONSIDERANT que les discussions entre M. MARCK Yvon et Mme KIRCH Henriette et M. le Maire sont basées la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle A/24 d'une contenance de 6 centiares par M. MARCK Yvon et Mme KIRSCH Henriette au profit de la Commune de Sultz-les-Bains (en jaune)
- Démolition et reconstruction du portail à l'identique sur la nouvelle limite parcellaire B/24 par la commune de Sultz-les-Bains (en rouge)
- Mise en place d'une longrine et d'une clôture en grillage souple d'une hauteur 1.60 m le long du futur Domaine Public (en bleu) par la Commune de Sultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares lieudit WEIHERGARTEN pour un montant d'un euro symbolique auprès de M. MARCK Yvon et Mme KIRSCH Henriette

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à proposer les conditions d'acquisition suivantes :

- Démolition et reconstruction du portail à l'identique sur la nouvelle limite parcellaire B/24 par la commune de Sultz-les-Bains (en rouge)
- Mise en place d'une longrine et d'une clôture en grillage souple d'une hauteur 1.60 m le long du futur Domaine Public (en bleu) par la Commune de Sultz-les-Bains

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGERA

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

N° 23/07/2013 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE

**SECTION 1 N° A/107 LIEUDIT RUE DU PERE EUGENE HUGEL
CONTENANCE 50 CENTIARES**

**TERRAIN APPARTENANT A M. PASCAL MICKAËL ET MME SANDRINE
ARBOGAST
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

DECISION DE PRINCIPE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 1 N° A/107 d'une contenance de 50 centiares appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains est issue de la parcelle mère N° 107 destiné à accueillir la future voirie allant du cimetière à la rue du Père Antoine Stiegler.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'alignement et au redressement de la Rue du Père Eugène HUGEL

CONSIDERANT que les discussions entre M. PASCAL Mickaël, Mme Sandrine ARBOGAST et M. le Maire sont basées sur la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle section 1 N° A/107 d'une contenance de 50 centiares par M. PASCAL Mickaël et Mme Sandrine ARBOGAST au profit de la Commune de Soultz-les-Bains (en jaune)
- Mise en place d'une longrine et du futur Domaine Public par la Commune de Soultz-les-Bains (en bleu)
- Démolition du mur existant, déplacement du portail, construction d'un mur d'une hauteur de 60 cm (en rouge)
- Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur l'aire de stationnement (en vert)

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 1 N° A/107 d'une contenance de 50 centiares appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains issue de la parcelle mère N° 107 destinée à accueillir la future voirie allant du cimetière à la rue du Père Antoine Stiegler pour un montant d'un euro symbolique auprès de M. PASCAL Mickaël, Mme Sandrine ARBOGAST

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à proposer les conditions d'acquisition suivantes :

- Mise en place d'une longrine et du futur Domaine Public par la Commune de Soultz-les-Bains (en bleu)
- Démolition du mur existant, déplacement du portail, construction d'un mur d'une hauteur de 60 cm (en rouge)
- Mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur l'aire de stationnement (en vert)

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGERA

Maître HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 24/07/2013 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLLSHEIM**

**SECTION 2 N°253/3 LIEUDIT WEIHERGARTEN
CONTENANCE 14 CENTIARES
AU PROFIT DE M. JEAN-PIERRE DELAUNOY**

**SECTION 2 N° 245/3 LIEUDIT WEIHERGARTEN
CONTENANCE 4 CENTIARES
AU PROFIT DE M. JEAN-PIERRE DELAUNOY**

**SECTION 2 N° 261/0.5 LIEUDIT WEIHERGARTEN
CONTENANCE 2 CENTIARES
AU PROFIT DE M. JEAN-PIERRE DELAUNOY**

**SECTION 2 N°260/4 LIEUDIT WEIHERGARTEN
CONTENANCE 36 CENTIARES
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 2 N° 260/4 d'une contenance de 36 centiares Rue de la Paix est nécessaire pour pouvoir réaliser une placette de retournement dite en tête de marteau

CONSIDERANT que les discussions entre M. J-P DELAUNOY et M. le Maire sont basées sur la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique des parcelles section 2 N° 245/3, 253/3 et N°261/o.5 d'une contenance respective de 4, 14 et 2 centiares par la Commune de Soultz-les-Bains au profit de M. J-P DELAUNOY
- Cession à l'euro symbolique des parcelles section 2 N° A/4 d'une contenance de 36 centiares par M. J - P DELAUNOY au profit de la Commune de Soultz-les-Bains
- Mise en place d'une longrine en limite du futur Domaine Public avec un grillage souple de 1.80 mètres (en rouge) ainsi que la mise à niveau des parcelles section 2 N° 253/3 et N° 245/3 par la Commune de Soultz-les-Bains
- Démolition du mur existant, déplacement du portail, construction d'un mur similaire sur la limite du domaine Public de l'actuelle Rue de la Paix

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente des parcelles section 2 N° 245/3, 253/3 et N°261/o.5 d'une contenance respective de 14, 4 et 2 centiares pour un montant d'un euro symbolique auprès de M. J-P DELAUNOY

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles section 2 N°260/4 d'une contenance de 36 centiares pour un montant d'un euro symbolique pour le compte de M. J-P DELAUNOY

AUTORISE AUSSI

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à proposer les conditions d'acquisition suivantes :

- Mise en place d'une longrine en limite du futur Domaine Public avec un grillage souple de 1.80 mètres (en rouge) ainsi que la mise à niveau des parcelles section 2 N° 253/3 et N° 245/3 par la Commune de Soultz-les-Bains
- Démolition du mur existant, déplacement du portail, construction d'un mur similaire sur la limite du Domaine Public de l'actuelle Rue de la Paix

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 25/07/2013 ACTE NOTARIE ENTRE LA COMMUNE ET L'ELECTRICITE DE STRASBOURG
ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 2 PARCELLE N°263/79 D'UNE
CONTENANCE DE 30 M²
APPARTENANT A L'ELECTRICITE DE STRASBOURG AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées entre la Commune de Soultz-les-Bains et l'Electricité de Strasbourg relatives à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section 2 N° 263/79 d'une contenance de 30 centiares

VU le procès verbal d'arpentage N° 396 H établi par M. GANGLOFF, géomètre expert à Molsheim

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 2 Parcelle N° 263/79
Contenance 30 centiares appartenant à l'Electricité de Strasbourg à l'euro symbolique

SOULIGNE

Que tout projet d'aménagement devra prendre en compte la nappe de câble existante afin d'éviter tout déplacement

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire à signer l'Acte Notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître RODRIGUES, Notaire à SELESTAT, de procéder à l'établissement de l'acte notarié

N° 26/07/2013 ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DES PARCELLES SUIVANTES

**SECTION 11 N° 388 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM CONTENANCE 14 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS
AU PROFIT DE M. SCHMITT DENIS ET EPOUSE**

**SECTION 11 N° 383 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM CONTENANCE 5 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A M. SCHMITT DENIS ET EPOUSE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares est située dans le périmètre de redressement du chemin rural de Biblenheim

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares est située dans le périmètre de redressement du chemin rural de Biblenheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'échange des parcelles sous la forme d'une vente à l'euro symbolique des parcelles section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains contre la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares appartenant à M. SCHMITT Denis et épouse.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente de la parcelle section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares à l'euro symbolique pour le compte de M. SCHMITT Denis et épouse.

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares à l'euro symbolique.

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

N° 27/07/2013 ACTE ADMINISTRATIF
ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DES PARCELLES SUIVANTES
SECTION 11 N° 388 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM CONTENANCE 14 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS
AU PROFIT DE M. SCHMITT DENIS ET EPOUSE
SECTION 11 N° 383 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM CONTENANCE 5 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
AU PROFIT DE M. SCHMITT DENIS
HABILITATION SPECIFIQUE DE MR MATTHIEU MOSER, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET
POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares est située dans le périmètre de redressement du chemin rural de Biblenheim

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares est située dans le périmètre de redressement du chemin rural de Biblenheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'échange des parcelles sous la forme d'une vente à l'euro symbolique des parcelles section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains contre la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares appartenant à M. SCHMITT Denis et épouse.

VU la délibération N° 26/07/2013 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder la vente de la parcelle section 11 N° 388 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 14 centiares à l'euro symbolique pour le compte de M. SCHMITT Denis et épouse.

VU la délibération N° 26/07/2013 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 11 N° 383 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 5 centiares à l'euro symbolique.

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Matthieu MOSER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 28/07/2013 ALIENATION DES PARCELLES SUIVANTES
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLSHEIM**

**SECTION 11 N° 391/152 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 82 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME FELIX JEAN-LUC
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 397/261 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 3 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS
AU PROFIT DE M. ET MME FELIX JEAN-LUC**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 391/152 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 82 centiares est située dans l'emprise de la rue de Biblenheim

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 397/261 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 3 centiares est située à l'intérieur de la propriété de M. et Mme Jean-Luc FELIX

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'échange des parcelles sous la forme d'une vente à l'euro symbolique des parcelles section 11 N° 397/261 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 3 centiares appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains contre la section 11 N° 391/152 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 82 centiares appartenant à M. et Mme Jean-Luc FELIX

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente de la parcelle section 11 N° 397/261 lieudit Rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 3 centiares à l'euro symbolique pour le compte de M. et Mme Jean-Luc FELIX

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 11 N° 391/152 lieudit rue de BIBLENHEIM d'une contenance de 82 centiares à l'euro symbolique.

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'Acte Notarié.

**N° 29/07/2013 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLLSHEIM**

**SECTION 11 N° 395/260 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 18 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 400/257 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 13 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 323/260 LIEUDIT BIBLENHOF
CONTENANCE 22 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LACOMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 324/260 LIEUDIT BIBLENHOF
CONTENANCE 12CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LACOMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

AU PROFIT DE M. ET MME FELIX JEAN-MARC

**SECTION 11 N° 378/222 LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 63 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT M. ET MME FELIX JEAN-MARC
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les parcelles suivantes d'une contenance totale de 65 centiares sont incluses dans la propriété de la SCI les POILUS délimitée par une clôture existante.

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 18 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares

CONSIDERANT que la parcelle section 11 N° 378/22 lieudit rue de Biblenheim est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente des parcelles suivantes à l'euro symbolique

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 18 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 11 N° 378/22 Lieudit rue de Biblenheim d'une contenance de 63 centiares à l'euro symbolique

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 30/07/2013 ALIENATION ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET M. ET MME DROUOT FABRICE
PAR ACTE NOTARIE DEVANT MAITRE HITIER, NOTAIRE A MOLSHEIM**

**SECTION 1 PARCELLE 245/113 D'UNE CONTENANCE DE 21 CENTIARES
APPARTENANT A M.ET MME DROUOT FABRICE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées avec M. et Mme DROUOT Fabrice domiciliés 5 rue des Jardins à Soultz-les-Bains, relatives à l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains à l'euro symbolique de la parcelle section 1 N° 254/113 d'une contenance de 21 centiares lieudit Rue des Jardins

VU le procès verbal d'arpentage établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim.

CONSIDERANT que les discussions entre M. et Mme DROUOT Fabrice ainsi que M. le Maire sont basées la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle 1 N° 245/113 d'une contenance de 21 centiares par M. et Mme DROUOT Fabrice au profit de la Commune de Soultz-les-Bains
- Mise en place d'une longrine en limite du futur Domaine Public par la Commune de Soultz-les-Bains, mise en œuvre d'un revêtement et vérification des branchements sur le Domaine Public dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. et Mme DROUOT Fabrice à l'euro symbolique de la parcelle 1 N° 245/113 d'une contenance de 21 centiares

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

N°31/07/2013 POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR SUITE A LA DEMANDE ECRITE FORMULEE PAR M. ALAIN ROTH, CONSEILLER MUNICIPAL (COURRIER DU 1ER SEPTEMBRE 2013 EN ANNEXE)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

CD 500 – AMENAGEMENT DE LA RD 422 CONTOURNEMENT DE SOULTZ-LES-BAINS - TRAVERSE D'AGGLOMERATION -

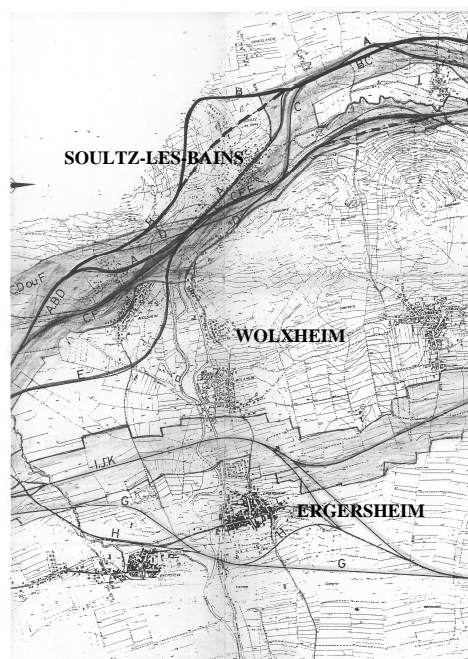
Extrait du Bulletin d'Information Communal BIC n°272, août 2013

PETIT RAPPEL HISTORIQUE EVOLUTION DE CES DIFFERENTS DOSSIERS

Mai 1985

La Direction Départementale de l'Équipement met à l'étude une liaison routière dénommée CD 500 entre Goxwiller et Marlenheim présentant sur notre secteur 2 tracés avec de nombreuses variantes, l'un empruntant la vallée de la Mossig, l'autre contournant par l'Est le Scharrach.

Il y a unanimité parmi les Conseillers généraux pour la réalisation de cette liaison, mais la question reste ouverte...



De juin 1985 au 22 octobre 1988



La consultation est lancée le 17 juin 1985, mais la contestation grandit dans les familles. Daniel HOFFFEL, Président du Conseil Général affirme que « rien ne sera décidé sans le consensus des différentes Communes » (septembre 1988).

Les Conseils Municipaux d'Avolsheim, de Sultz-les-Bains, d'Ergersheim, de Wolxheim, de Dahlenheim, de Marlenheim ainsi que d'autres s'opposent catégoriquement au projet du CD 500 à caractère autoroutier.

Ces diverses oppositions conduisent à une manifestation qui se déroulera le 22 octobre 1988.

1989

M. HOFFFEL nomme une commission indépendante de 3 sages (MM. BALAND, NONN et REUSSNER) pour évaluer les différentes possibilités de tracé et d'aménagement du CD 500 qui remettra ses conclusions en avril 1989. Celles-ci proposent la réalisation du CD 500 dans la vallée de la Mossig.

Ces conclusions soulèveront le même tollé dans la population et les mêmes oppositions des Conseils Municipaux renforcées par l'appui du monde agricole et des défenseurs de la nature.

1990 – 1992

Le projet du CD 500 bat de l'aile et est abandonné.

Aujourd'hui, seul est réalisé le tronçon Sélestat – Molsheim qui débouche sur le carrefour de la Colonne à Dorlisheim.

En février 1990, la ville de Molsheim lance son projet de déviation, achevé en 2008, qui relie le CD 500 au carrefour de la Colonne à la chocolaterie MOSSER.

Pour Sultz-les-Bains, aucun changement hormis que le projet autoroutier ou à grande circulation de la vallée de la Mossig est abandonné.



1993 – 1995

M. Joseph OSTERMANN propose un aménagement de la RD 422 dans la recherche d'un compromis qui semble alors satisfaisant pour tout le monde.

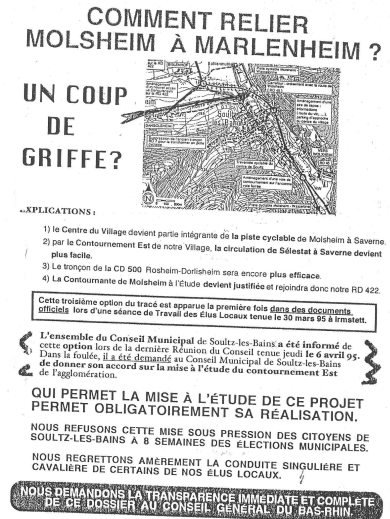
Les premières réunions de consultation se déroulent en 1995 et débouchent sur les 2 pistes d'aménagements suivantes :

- Lancement des études pour la traverse d'agglomération de Soultz-les-Bains par le Service départemental d'aménagement et d'urbanisme.
- Lancement des études pour l'aménagement de la RD 422 hors agglomération.

L'ensemble de ces études sont présentées le 18 février 1994 aux Maires concernés.

M. Lucien SALOMON (Maire de Soultz-les-Bains) en informe le Conseil Municipal lors de la séance du 5 mai 1995.

Cette information des élus Soultzois est suivie immédiatement d'un tract anonyme et d'une pétition contre la déviation de Soultz-les-Bains.



1996 – 2006 : L'aménagement de la RD 422 hors agglomération

Le 25 novembre 1996 a lieu à Irmstett, la présentation des principes d'aménagement de la RD 422 après l'annulation de la procédure globale du CD 500.

La vocation de la RD 422, déjà à l'époque, était d'assurer les déplacements à courtes et moyennes distances sachant qu'à terme c'est le Grand Contournement Ouest de Strasbourg qui devrait absorber le trafic de transit.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'aménagement de la RD 422 entre Molsheim et Wasselonne en demandant la prise en compte des études d'entrée d'agglomération de façon à faire coïncider ces futurs aménagements à ceux réalisés extra-muros.

La RD 422 allait retrouver son visage actuel avec ses carrefours en rond-point, secteurs à dépassement et contre-allées supprimant ainsi de nombreux points accidentogènes comme par exemple pour Soultz-les-Bains, l'ancien virage de Biblenheim.

La consultation des riverains et le dialogue entre les collectivités permettent d'une part la création de l'arrêt de bus Biblenheim (ligne 236 du réseau 67) et le déplacement du rond-point, initialement prévu plus au Nord, à son positionnement actuel.

2005 – 2006 : L'aménagement des entrées d'agglomération à Soultz-les-Bains.

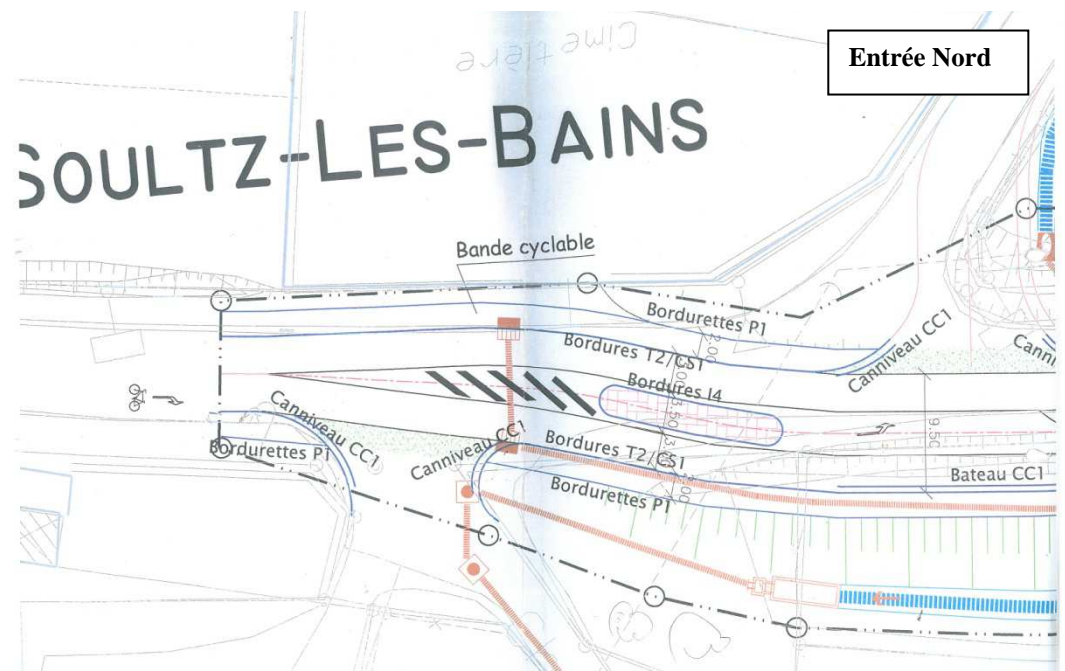
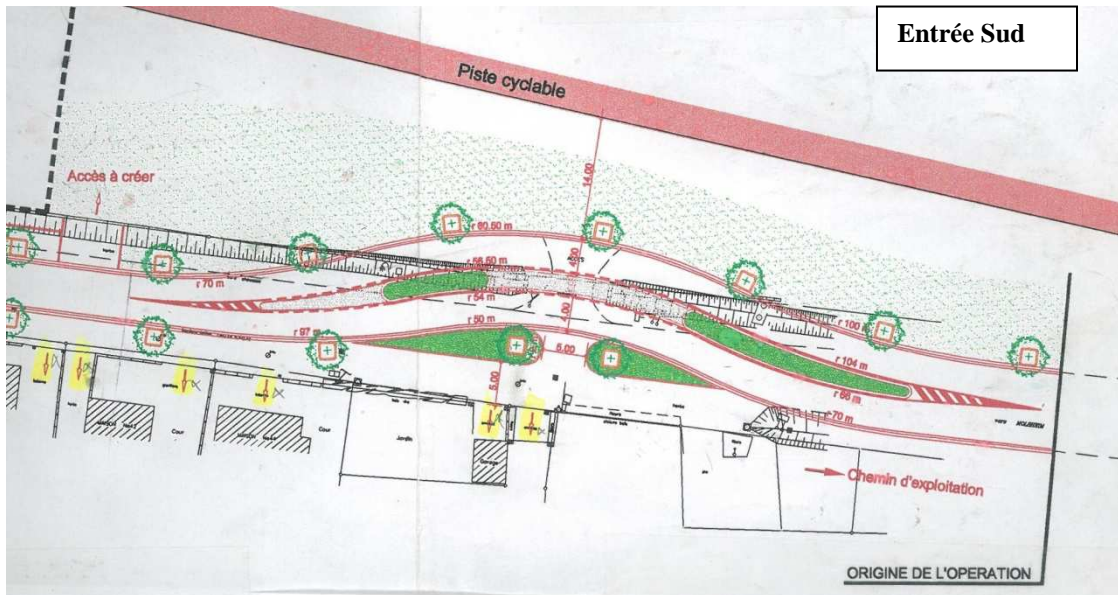
En décembre 2004, le Conseil Municipal décide d'aménager les entrées Nord et Sud de notre village et de faire exécuter ces travaux en même temps que l'aménagement de la RD 422 hors agglomération, afin de profiter des déviations en place.

L'objectif était de briser la vitesse en supprimant les lignes droites d'entrée d'agglomération par la mise en œuvre des chicanes.

L'entrée Sud (Rue de Molsheim – Boulangerie Klugesherz) est réalisée en 2005 et l'entrée Nord (Rue de Saverne – Cimetière) en 2006.



Ces aménagements ont permis de réduire considérablement la vitesse des véhicules entrant ou sortant de notre localité.



Les arrêtés régissant la circulation sur la RD 422

Arrêté Départemental du 31 mai 2000

Portant interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans le département du Bas-Rhin.

Article 1 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans le département du Bas-Rhin est INTERDITE sur la partie de la de la RD422 nous concernant. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux grumiers et aux véhicules dont les chauffeurs rejoignent ou quittent leur domicile ou le siège de leur entreprise, sous réserve que ces derniers soient situés dans le département du Bas-Rhin.

Arrêté Départemental du 17 mars 2000

Portant interdiction de circulation de 22h00 à 6h00 à tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes.

Article 1 : La circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes est INTERDITE de 22h00 à 6h00 sur la route RD422.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique, aux grumiers et aux véhicules assurant la desserte locale dans les communes concernées par les sections réglementées.

Autres Réglementations

L'arrêté ministériel relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport et de marchandise (arrêté du 22 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 4 août 1997 et par l'arrêté du 7 février 2002) s'applique pour les samedis, veille de jours fériés, dimanches et jours fériés qui liste en son article 2, les dérogations à titre permanent.

Contrôle de la Gendarmerie

La Gendarmerie procède à de nombreux contrôles sur la RD 422. Le contrôle des poids-lourds nécessite une aire de stationnement comme celle prévue à l'entrée de Wangenmuhl. Un contrôle de poids-lourds a été mis en œuvre dans notre village devant le Restaurant à la Charrue pour le sens Wasselonne – Molsheim, devant la Pizza des Lys pour le sens Molsheim – Wasselonne le 2 mai 2013 de 2h00 à 6h00.

D'autres contrôles ont lieu régulièrement au carrefour RD 118 / RD 422 (Dahlenheim – Bergbieten).

1991 – 2013 : Projet d'aménagement de l'itinéraire Molsheim-Marlenheim.

L'étude de l'aménagement des traverses d'agglomération des villages de la RD422 est confiée au SDAU en 1991 et présentée aux élus en mars 1995.

Quel parti d'aménagement pour la traversée de Soultz-les-Bains

Deux partis d'aménagement peuvent être envisagés pour l'aménagement de la traversée de SOULTZ-LES-BAINS par la RD 422 :

- 1) **maintien du trafic au travers** du village et réaménagement de la traverse pour limiter les problèmes de sécurité,
- 2) **déviatio**n du trafic sur une voie de contournement et reconquête du cœur du village pour l'aménagement d'un cadre de vie harmonieux.

1) Maintien du trafic au travers du village et réaménagement de la traverse

Trois solutions d'aménagement déterminent les grandes lignes de ce parti d'aménagement :

- création de séquences d'entrée d'agglomération pour former une zone de transition entre rase campagne et village, et inciter l'automobiliste à réduire la vitesse de son véhicule,
- mise en œuvre d'un profil en travers où l'emprise de chaussée est limitée à 5,50 m pour d'une part réduire la vitesse des véhicules dans la traverse et d'autre part dégager des surfaces latérales suffisantes pour les usages liés à la vie locale (cheminement piétons, stationnements...),
- création d'une place traversant et mise en place de feux tricolores au carrefour de la mairie, pour sécuriser les franchissements de la RD 422 induits par la RD 45 et le fonctionnement du village.



Ce parti d'aménagement pose cependant un certain nombre de problèmes car le maintien du trafic au travers du centre et la typologie urbaine du village (agglomération coupée en deux par la traverse, emprises publiques réduites dans le centre) ne permettent pas la mise en œuvre de tous les objectifs de sécurité et d'amélioration du cadre de vie tels qu'ils ressortent de l'analyse de terrain et des attentes de la population :

- le stationnement des riverains et le stationnement de proximité par rapport aux commerces ne pourra pas être assuré dans les tronçons du centre ancien. Les emprises publiques ne permettront de dégager que de faibles sur largeurs de chaussée lesquelles devront en priorité être affectées aux cheminements piétons pour assurer leur continuité,
- la réduction des problèmes de sécurité liés aux franchissements de la RD 422 (voies transversales, sorties des riverains, traversées piétonnes...) reste aléatoire car quel que soient les aménagements, les facteurs humains (comportement et vigilance des automobilistes, des piétons...) restent prépondérants vu l'importance du trafic.

2008
2020



2002 : Le schéma Routier Départemental

approuvé le 10 décembre par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a engagé la démarche « des Hommes & des Territoires » en 2002 pour placer l'homme au cœur de son action et contribuer à l'équilibre des territoires.

Les orientations politiques issues de cette démarche ont conduit à l'adoption, en décembre 2006, de l'Agenda 21 par l'assemblée départementale.

2007

En 2007, le Conseil Général précise que la RD 422 ne sera plus une liaison majeure et qu'il convient de privilégier l'option Grand Contournement Ouest (G.C.O.) pour créer la continuité de l'axe Nord-Sud alsacien. La RD 422 sera aménagée en tant que simple départementale. Le schéma routier départemental est approuvé le 10 décembre 2007 et programme les opérations en 3 groupes (2008 – 2020).

Il en découle que le contournement de Soultz-les-Bains n'est plus prioritaire pour le Conseil Général.

Groupe prioritaire : 11 opérations

Le groupe comprend 11 opérations. Cinq d'entre elles font partie des opérations transférées par l'Etat, six sont reprises de la précédente programmation départementale.

Deux opérations sont actuellement en travaux. Les études de conception et de réalisation sont engagées pour six autres, certaines voient les travaux débiter rapidement en 2008. Deux opérations en sont aux études préalables à la déclaration d'utilité publique, une dernière est en phase d'études préliminaires.

Notre déviation n'est pas incluse dans ce groupe.

Groupe complémentaire : 7 opérations

Le groupe complémentaire comprend sept opérations. L'aménagement de la RD 1420 à Wisches faisait partie du XIIème Contrat de plan Etat – Région 2000 – 2006. Deux autres opérations sont liées à la convention de suppression des passages à niveau classés préoccupants.



Les opérations de ce groupe ne seront pas terminées au terme de la programmation 2008 – 2013. L'objectif affiché par le Département consiste à l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour ces projets.

Notre déviation n'est pas incluse dans ce groupe, non plus.

Groupe d'études : 17 opérations

Le groupe d'études comprend 17 opérations. La majorité de ces opérations n'ont pas été commencées. Une seule des opérations transférées par l'Etat est inscrite à ce niveau : la déviation de Singrist.

Les opérations seront ici traitées sous l'angle de l'étude de faisabilité.

Notre déviation figure en 11^{ème} position sur 17 opérations à étudier.

L'aménagement de la traversée de Soultz-les-Bains

Dès 2007, vu la position du Conseil Général le Conseil Municipal lance une étude préalable pour l'aménagement de la RD 422 en agglomération et se fixe un planning ambitieux à savoir :

2008 : Choix des principes de base d'aménagement

2009 : Recherche du financement
Partenariat avec le Conseil Général
Choix d'un Maître d'Œuvre

2010 : Présentation du projet à la population
Engagement du projet
Lancement des appels d'offre

2011 : Début des travaux

En séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2008, les contraintes d'aménagements sont fixées, à savoir :

- Objectifs à satisfaire
- Quelles sont nos limites et nos contraintes ?
- Sur quoi n'avons-nous pas d'influence concrète
- Sur quoi pouvons-nous agir
- Rappel des responsabilités de nos partenaires
- Rappel et synthèse des actions passées
- Actions en cours – où en sommes nous
- Relevé de circulation (historique et évolution)
- Notre stratégie et plan d'actions futures

Par délibération en date du 6 février 2009, sont arrêtés les principes d'aménagements de la RD 422

1. ralentir la circulation en réduisant la largeur de la chaussée
2. créer du stationnement protégé
3. aménager les trottoirs aux normes de sécurité en vigueur
4. aménager des franchissements piétonniers sécurisés
5. reconfigurer le franchissement du carrefour
6. améliorer l'éclairage général et en particulier les passages piétonniers.







En date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal choisit BEREST comme Maîtrise d'œuvre.



Une réunion de concertation, de dialogue et d'écoute des riverains de la RD 422 et de la population soultzoise se déroule le dimanche 2 mars 2011 afin de prendre en compte le plus possible les souhaits des habitants. Cette journée d'échange est précédée de deux présentations en Mairie et suivie également par plusieurs présentations au Hall de Sports.

Le marché des travaux est lancé en date du 4 juillet 2012 et certains lots sont attribués, alors que d'autres ont nécessités une nouvelle consultation. Ils ont été attribués en date du 5 avril 2013.

Entreprises retenues

Lots	description	Entreprises Retenues		Montant du marché T.T.C.
Lot 0	Maîtrise d'Œuvre	BEREST ACTE 2 PAYSAGES L'ACTE LUMIERE		49 992,80 €
Lot 1	Voirie	TRANSROUTE		757 030,16 €
Lot 2	Réseaux secs	SPIE EST		410 157,97 €
Lot 3	Espaces verts	NON ATTRIBUE		
Lot 4	Contrôle extérieurs	LABOROUTES		6 714,94 €
Lot 5	SPS	ACE BTP		1 487,82 €
Lot 6	Feux de circulation	SPIE EST		40 875,80 €
TOTAL				1 266 259,49 €

Les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement débutent en 2011.

Les travaux voiries programmés en 2012 prennent du retard pour deux raisons :

- re-consultations de certains lots pour des raisons de coûts.
- négociation avec le Conseil Général pour obtenir le décaissement la rue de Saverne pour éviter l'écoulement des eaux vers les riverains

Ces points ont été exposés en détail en Mairie en avril 2012.

Entre temps l'étude coulée d'eau boueuse étant achevée, il a été décidé d'implanter une buse Ø 1400 en traversée du carrefour (Juillet 2012) pour permettre ultérieurement son prolongement vers la Mossig en aval puis vers l'entrée du chemin rural Rue du Fort, en amont.

Le chantier démarre le 15 avril 2013, Rue de Molsheim, se prolonge avec une coupure totale du 15 juillet 2013 au 24 août 2013 Rue de Saverne et s'achèvera fin 2013.

Le phasage et le planning des travaux est exposé aux commerçants le 19 avril 2013, ainsi qu'aux riverains le 26 avril 2013.

Ce chantier a également permis au Gaz de Barr de poser la conduite principale traversant la Commune de part en part. Celle-ci sera prolongée ultérieurement vers Biblenheim, dans le cadre de la réalisation de la future piste cyclable.



2) Déviation du trafic de transit sur une voie de contournement du village et reconquête des espaces urbains

Extrait de l'étude : *Le réaménagement de la traversée de l'agglomération de SOULTZ-LES-BAINS ne permettant pas de régler tous les problèmes de sécurité, d'inconfort et de nuisance induits par la RD 422 et sachant que le trafic de transit supporté par cette voie est en évolution, il semble nécessaire à l'équipe d'étude, d'avancer l'hypothèse d'une voie de contournement. Cette solution d'aménagement permettrait, par la reconquête des espaces urbains et un fonctionnement plus harmonieux de la trame viaire, de redonner aux villageois un réel confort de vie et d'envisager, pourquoi pas un développement touristique de la cité par la mise en valeur de ses potentialités.*

A la question : « où réaliser cette contournante ? » le tracé de l'ancienne voie ferrée nous semble être une réponse tout à fait adaptée à la topographie du site.

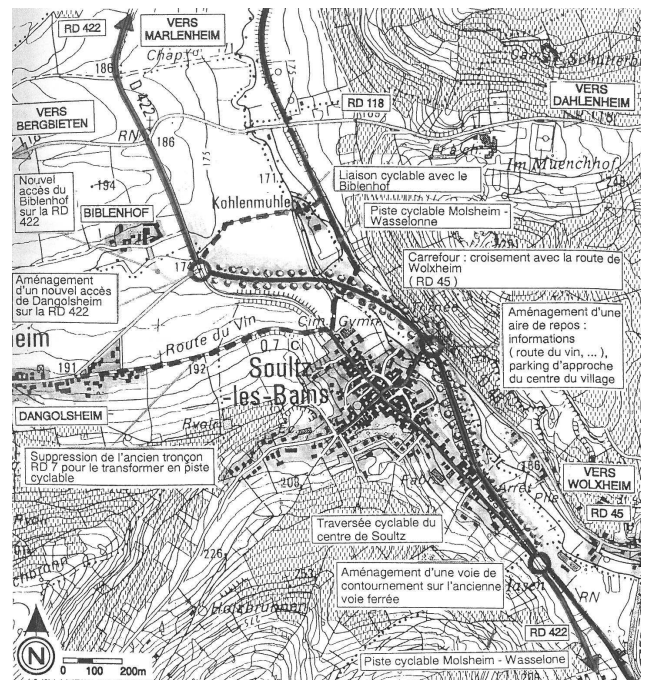
Bien que cet ancien parcours ferroviaire est à priori réservé à la réalisation d'une piste cyclable, on peut cependant se demander s'il est judicieux, à la hauteur de SOULTZ-LES-BAINS, de dévier les cyclistes hors agglomération et de laisser transiter au travers du centre les camions et voitures circulant sur la RD 422.

En termes de nuisances de sécurité et d'amélioration du cadre de vie, la logique voudrait en effet que l'on inverse ce fonctionnement : le tronçon de voie ferrée à la hauteur de SOULTZ-LES-BAINS serait réservé à la mise en œuvre d'une voie de contournement (2 voies) pour drainer la circulation de la RD 422 et l'itinéraire cyclable passerait quant à lui au travers du village (découverte du patrimoine architectural, petits commerces, bonnes tables ...).

L'aménagement de cette voie de contournement, bien intégrée au site par un aménagement paysager, présenterait comme nous l'avons vu tous les avantages sur le plan de la sécurité et du cadre de vie des habitants. Elle pourrait aussi être un formidable atout pour la mise en œuvre d'un projet de développement touristique :

- Une station thermale dans un environnement de qualité et proche d'un village qui a du charme et où il fait bon vivre,
- L'aménagement le long de la contournante et à la hauteur du carrefour avec la RD 45, d'une aire de repos avec un point d'informations touristiques et un parking d'approche du centre pour capter le transit touristique ...,
- Une connexion d'itinéraires cyclables : piste cyclable MOLSHEIM – WASSELONNE, itinéraire cyclable vers ERGERSHEIM et la piste cyclable du canal de la Bruche, itinéraire cyclable vers DANGOLSHEIM et la vallée de Kehlbach ...

Une voie de contournement DE SOULTZ-LES-BAINS permettrait aussi un réaménagement du débouché de DANGOLSHEIM sur la RD 422 qui est un des « points noirs » le long de l'itinéraire de la vallée de la Mossig, en remplaçant l'actuel débouché de la RD 7 au Nord de SOULTZ-LES-BAINS (carrefour très dangereux) par un raccordement de DANGOLSHEIM sur un nouveau carrefour à la hauteur du Biblenhof, assurant du même coup une desserte cohérente de ce hameau.



En date du 21 janvier 1996, le Conseil Municipal confirme le périmètre d'étude du contournement de Soultz-les-Bains.

Les premiers plans et études sont présentés courant 1999 aux élus de la Commune de Soultz-les-Bains. Deux variantes sont alors proposées, soit avec un départ de la voie de contournement à Biblenheim, soit au droit du Hall des Sports.

Le Conseil Municipal retient la 1^{ère} solution et insert un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols au profit du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 18 février 2001.

En 2001, le Conseil Général acquiert la maison de M. et Mme HECKER Marcel, situé sur l'emplacement réservé rue de Strasbourg.

Sur le plan de nuisance sonore, même en appliquant la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, ce projet conduirait à niveau sonore de l'ordre de 50 DBA la nuit.

La conclusion de cette étude stipule qu'il n'est nullement question de maintenir le niveau sonore actuel pour les habitations situées à l'écart de la RD 422, ce qui serait en tout état de cause techniquement irréalisable. Il est clair à cet égard que la réalisation d'une éventuelle déviation de Soultz conduirait en fait à déplacer de quelques centaines de mètres les nuisances sonores subies par les riverains actuels de la RD 422, compte tenu de l'impossibilité physique d'éloigner davantage le tracé de l'agglomération. L'étude hydraulique laisse aussi ouvert de nombreuses interrogations, au regard du financement des nombreux ouvrages d'art et du franchissement des zones inondables.

Les riverains de la future voie de déviation ne sont pas favorables à sa réalisation, ainsi que la Direction des Bains de Soultz.

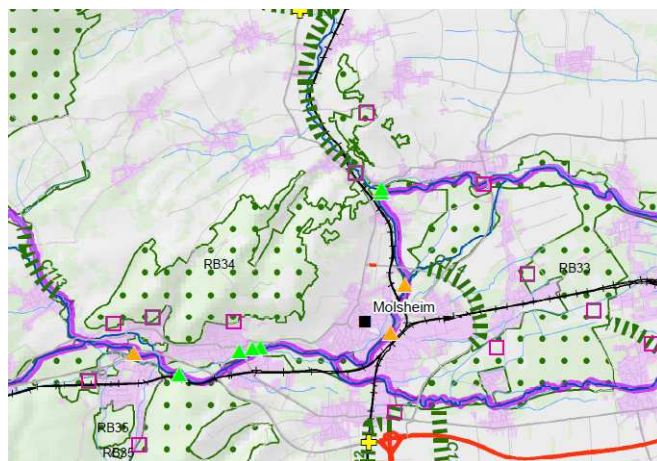
Le projet de déviation de Soultz-les-Bains est un projet du Conseil Général du Bas-Rhin (étude, travaux et réalisation) et la Commune ne peut que s'adresser à cette collectivité pour réaliser une voirie de la compétence unique du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le schéma départemental 2008 – 2020 du Conseil Général du Bas-Rhin approuvé en date du 18 décembre 2007, a reporté à une date ultérieure la réalisation de cet ouvrage.

Depuis, beaucoup d'eau à coulé sous les ponts, et cette contournante devra satisfaire aux nouvelles réglementations:

- PPRI de la Bruche (Plan de Prévention des Risques et Inondations)
- PPRI de la Mossig
- SAGES (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Grenelle 1 et Grenelle 2

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), un nouveau texte réglementaire en consultation sur le site Internet complète le dispositif réglementaire ci-dessus en instaurant une trame verte et une trame bleue sur le tracé du futur contournement.



Initialement frappé que par une zone de biotope, les contraintes environnementales se renforcent.

Néanmoins la Commune a maintenu son emplacement réservé pour la réalisation d'un contournement.

Poids-Lourds et GCO

Le Maire et le Conseil Municipal ont formulé à maintes reprises l'interdiction de la circulation des poids-lourds de transit sur la RD 422 entre Wasselonne et Molsheim (délibération du 3 novembre 1999, 10 mars 2000, 3 juillet 2008, 6 mars 2013).

La réponse du Conseil Général est que le GCO sera la solution pour le trafic poids lourds.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur le point suivant :

ECOTAXE POIDS LOURD

DEMANDE DE TAXATION DE L'ITINERAIRE SAVERNE – OBERNAI (N4 ET RD422)

LIAISON AUTOROUTE A4 – AUTOROUTE A35

Le trafic poids-lourds est en constante augmentation sur la RD 422 qui est un itinéraire structurant destiné à assurer la desserte et la liaison entre les pôles économiques régionaux. L'analyse des chiffres fait apparaître un doublement de la circulation sur une période de 30 ans (1984-2013).

RD422	Voitures	Poids-Lourds	Trafic total
1984	5 000	650	5 650
2013	11 330	1 300	12 630

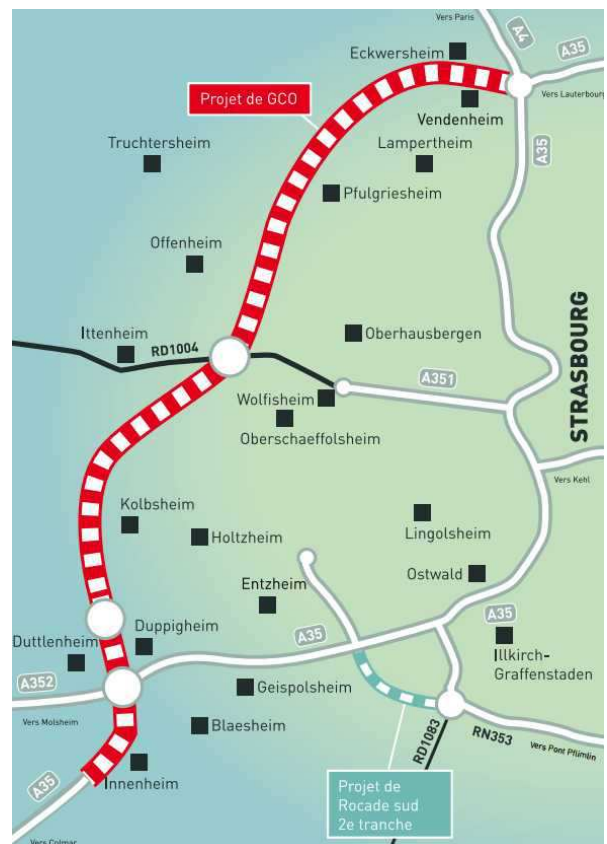
La non-taxation de cet itinéraire entrainerait inéluctablement le transfert de la circulation Poids-Lourds en provenance de Saverne ou d'Obernai vers la N4 et la RD422 pour éviter d'emprunter l'autoroute A4 et l'autoroute A35 traversant l'agglomération de Strasbourg et de surcroît aujourd'hui non taxé.

La N4 et la RD422 (Saverne – Wasselonne-Molsheim-Obernai) ne doivent être ni une échappatoire à la taxe, ni un itinéraire de déviation pour les Poids-Lourds, plus simple et plus facile en considérant le trafic autour de l'agglomération strasbourgeoise.

L'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains sera achevé pour décembre 2013 et jusqu'à ce jour le Conseil Général privilégie la réalisation du GCO pour absorber le trafic de transit et de poids-lourds de la RD 422.

L'ensemble des Présidents du Conseil Général, de M. HOFFFEL à M. KENNEL, nous ont confirmé que les poids-lourds en transit ou ne desservant pas un village entre Wasselonne et Molsheim devront utiliser le GCO.

Alors pas d'état d'âme pour Soultz-les-Bains, soutenez le GCO sur www.gco2016tousgagnants.com



La pétition de l'Association RD 422

La pétition signée n'a jamais été transmise à la Mairie de Soultz-les-Bains et n'a donc jamais permis à la municipalité de répondre aux signataires.

La réponse de la pétition transmise à la Commission des pétitions de l'Union Européenne (pétition 907/2012), en date du 30 janvier 2013, est claire, nette et précise.

« Le seul aspect de la pétition qui soit susceptible d'entrer dans le champ des compétences de la Commission concerne le développement du transport combiné à l'échelle de l'Europe. Toutefois, au stade actuel, la Commission ne dispose pas des informations nécessaires lui permettant d'évaluer dans quelle mesure cela permettrait d'améliorer la situation liée au trafic dans la commune de Soultz-les-Bains.

Toutes les autres mesures suggérées pour améliorer le trafic dans le village de Soultz-les-Bains peuvent être prises par les autorités françaises et alsaciennes.

Ainsi, les problèmes soulevés par le pétitionnaire ne pouvant être résolus qu'aux niveaux national, régional et local, l'Union européenne n'a pas le pouvoir d'intervenir dans cette affaire, conformément au principe de subsidiarité (article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne) ».

Cette même pétition n'a jamais été transmise au Conseil Général du Bas-Rhin, gestionnaire de la RD 422, qui nous a répondu par la négative par courrier en date du 3 avril 2013.

Elle n'a également jamais été transmise au Conseil Régional d'Alsace qui nous a répondu par la négative par courrier en date du 10 avril 2013.

L'ensemble de ces courriers sont disponibles en Mairie.

En conclusion

L'aménagement de la RD 422 hors agglomération est achevé depuis 2006.

L'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains (Rue de Molsheim – Rue de Saverne) sera achevé en 2013.

La programmation d'un contournement de Soultz-les-Bains selon le schéma départemental routier approuvé par le Conseil Général en date du 12 décembre 2007 figure parmi les 17 projets à étudier et est traité sous la phase « étude », mais non travaux.

Le GCO, seul espoir pour avoir à court terme la réduction du trafic poids-lourds est actuellement mise en veille.

Néanmoins une commission d'experts travaille à la relance du projet.

La réalisation du GCO soulagerait Soultz-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier daté du 1^{er} septembre 2013 dont une copie intégrale est reproduite ci-après

Alain ROTH
12 rue de Saverne
67120 Soultz les Bains
Conseillé municipal



Soultz le, 1/09/2013

Monsieur le Maire
Soultz les Bains - 67120

Objet : Proposition d'un point divers à porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire,

Le projet de réaménagement de la RD422 a très clairement motivé mon engagement aux dernières élections municipales de 2008. Le plan départemental d'aménagement parfaitement tracé au travers d'une étude complète du SDAU effectuée en 1995, fruit d'un très important travail de près de 20 ans de débats, a toujours été à mes yeux la seule et unique solution pour résoudre réellement le problème de la traverse de Soultz, étude que je vous invite à réexaminer attentivement, dont le principe repose sur deux volets, l'aménagement de la traverse complété par celui d'un contournement du village, absolument indispensable.

Or vos adjoints et vous même semblez avoir abandonné définitivement tout projet de contournement. Vous savez plus que moi ce qui a présidé à l'abandon de la mise en œuvre de ce chantier en 2007. Il est déplorable que les choses se soient déroulées ainsi mais il n'est pas trop tard, contrairement à ce qui est avancé ici ou là, pour revenir sur une orientation erronée.

Quant au GCO, nous savons tous pertinemment qu'il ne sera en rien la solution pour résoudre le transit des poids lourds traversant Soultz. Le GCO aurait été un contournement de Strasbourg et non celui de Soultz, alors qu'il existe des alternatives réelles ainsi que des variantes au contournement court dont l'étude du SDAU 95 fait mention, qui auraient pu régler la question.

Comment par ailleurs, pouvez-vous adopter une résolution de principe pour la taxe poids lourds sur la RD422 et en même temps soutenir la politique décidée au conseil général, qui encourage le transit PL sur cet axe nord-sud détaxé au nom du "dynamisme économique".

Vous avez présidé 3 mandats municipaux, il est fort probable que vous en briguez un quatrième. Par conséquent je vous demande de bien vouloir m'informer lisiblement de la politique que vous comptez défendre demain afin de résoudre durablement le problème de la traverse de Soultz au delà de la réalisation de la première phase actuellement active, mais pour laquelle il aura fallu attendre 19 ans de vos mandats pour la voir être menée à son terme.

Vous comprendrez aisément que votre réponse, ou votre non-réponse à la présente sera déterminante quant à mon appartenance au conseil municipal de Soultz les Bains.

Ma démission pourrait-être immédiate.

Je serais alors contraint de lutter totalement contre une équipe qui prendrait une direction que j'estime absolument irresponsable et lourde de conséquences pour la tranquillité publique et la santé de tous ceux qui subissent les effets ravageurs d'un trafic routier extrêmement intense et insupportable, qui sera demain encore pire qu'aujourd'hui.

NON au transit de PL. À Soultz les Bains.

OUI à la route des vins d'Alsace, pour le plus grand plaisir de tous, avec modération !

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

Alain Roth

CONSIDERANT que ce point a été inscrit à l'ordre de jour sur demande de M. Alain ROTH, Conseiller municipal

CONSIDERANT que, malgré la demande formulée par M. Alain ROTH, celui-ci est absent de ce Conseil Municipal

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REGRETTE

L'absence de M. Alain ROTH qui aurait pu clarifier certains propos obscurs de son courrier en date du 1^{er} septembre 2013.

RAPPELLE

Que le problème du trafic dans la traversée de Soultz-les-Bains, de la stratégie à adopter, de recherche de solutions, a été l'objet de nombreux débats en groupes de travail, en Commission réunie et en Conseil Municipal

RAPPELLE

Que le présent Conseil Municipal a inscrit un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols, au profit du Département du Bas-Rhin, gestionnaire de la RD 422 porteur du projet de contournement de notre commune

SOULIGNE

Que le schéma départemental routier approuvé par le Conseil Général a inscrit la déviation de notre commune parmi les 17 opérations du groupe d'étude couvrant la période de 2008 à 2020 et se répartissant en trois groupes, à savoir,

- Le groupe prioritaire comprenant les opérations en travaux ainsi que la plupart de celles déclarées d'utilité publique.
- Le groupe complémentaire comprenant les opérations dont les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées
- Le groupe d'étude comprenant l'ensemble des opérations en étude préliminaire de faisabilité. Il est indépendant des deux groupes précédents et fait l'objet de sa propre programmation

RAPPELLE

Que suite à ce nouveau positionnement du Conseil Général, (classement du projet de contournement de Soultz-les-Bains dans le groupe d'étude avec une échéance inconnue à ce jour), le Conseil Municipal de Soultz-les-Bains a décidé de procéder prioritairement à l'aménagement de la traverse du village afin répondre à court terme aux besoins de sécurité que pose le trafic important sur la RD 422

MENTIONNE

Que le Conseil General à fortement subventionné l'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains en cours de réalisation

INDIQUE

Que les présidents successifs du Conseil Général, de M. HOEFFEL à M. KENNEL ont toujours prôné le report intégral du trafic de transit sur le GCO, dès sa réalisation

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains s'est dotée de tous les outils administratifs (emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols) et a exprimé sa volonté de réaliser un contournement de notre agglomération, volonté jamais remise en cause à ce jour.

RAPPELLE AUSSI

Que par délibération n°09/06/2013 du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a demandé que la RD 422 soit incluse au projet d'écotaxe sur les poids lourds afin de ne pas subir un transfert du trafic poids lourds sur la traverse de Sultz-les-Bains

SOULIGNE AUSSI

Que la réalisation d'une telle infrastructure est portée administrativement et financièrement par le Conseil Général du Bas-Rhin, Maître d'ouvrage de notre future déviation.

INDIQUE AUSSI

Que notre Conseil Municipal est conscient de l'augmentation du trafic au sein de notre agglomération et de l'évolution du transport poids-lourds traversant notre agglomération

RAPPELLE

Que l'aménagement par le Conseil Général de la RD 422 entre Molsheim et Marlenheim avait pour objectif de sécuriser ce tronçon par des carrefours aménagés (ronds points, carrefours en T) qui par leur nature ne sont pas réputés favorables à un trafic intense

DECLARE

- Qu'il appartient au Conseil Général de trouver à terme une solution pour dévier le trafic poids-lourds, générant une insécurité croissante dans tous les domaines (sécurité des usagers, bruits, pollution...)
- Que la réalisation du GCO permettrait d'interdire tout trafic de transit poids lourds entre Wasselonne et Molsheim est redonnerait ses lettres de noblesses à la RD 422
- Que la solution d'utiliser le futur GCO comme voie de transit pour les poids-lourds est une solution validée par le Conseil Général et permettrait d'interdire le transit des poids lourds dans notre agglomération

RAPPELLE EGALEMENT

La ferme volonté du Conseil Municipal de réduire fortement le trafic poids-lourds dans notre village, volonté constante depuis 1995

INDIQUE

Qu'en cas d'abandon du GCO qui devait permettre de supprimer le trafic de transit dans la vallée de la Mossig, ou en l'absence d'une nouvelle stratégie de circulation du Conseil Général, il conviendra de relancer l'étude du contournement de Sultz-les-Bains.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX